

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple - Un But - Une Foi*

-----  
**MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU PLAN**

\*\*\*\*\*

24 MAI 2018 \*011492

**Arrêté portant application des dispositions de  
l'article 337 du Code général des Impôts**

\*\*\*\*\*

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN**

**VU** la Constitution ;

**VU** la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des impôts, modifiée ;

**VU** le décret n° 2017-1531 du 6 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

**VU** le Décret n° 2017-1533 du 7 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

**VU** le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;

**VU** le décret n° 2017-1596 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan ;

**Sur** la note du Directeur général des Impôts et des Domaines,

**ARRETE**

**Article premier.** - Le présent arrêté fixe les modalités d'application de l'article 337 du Code Général des Impôts qui prévoit un montant minimal correspondant à 0,075% du chiffre d'affaires pour la détermination de la contribution sur la valeur ajoutée des redevables de la Contribution économique locale relevant des secteurs à faible marge ou ceux dans lesquels les prix sont réglementés.

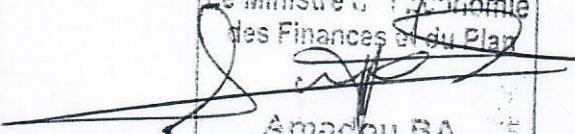
**Article 2.** – Relèvent des secteurs à faible marge, les contribuables dont l'activité principale est la revente en l'état des produits ci-après:

- Céréales ;
- sucre ;
- huile alimentaire ;
- lait en poudre ;
- ciment ;
- cartes de crédit téléphonique.

**Article 3.** – Relèvent des secteurs dans lesquels les prix sont réglementés, les contribuables ci-après:

- les revendeurs en l'état de gaz butane à usage domestique;
- les locataires-gérants de stations-service;
- les revendeurs en l'état de farine.

**Article 4.-** Le Directeur Général des Impôts et des Domaines et le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Le Ministre de l'Économie  
des Finances et du Plan  
  
Amadou BA

Fait à Dakar, le

Ampliations :

- PR ;
- PM ;
- SG / PR ;
- SGG ;
- DGID ;
- DGCPT ;
- J.O.R.S ;
- Archives.